

Procédure Double validation de l'identité



Procédure | Double validation de l'identité

LES PIÈCES D'IDENTITÉ DOIVENT AVOIR ÉTÉ VUES PAR LE CONSEILLER VIA LA VIDÉOCONFÉRENCE ET ÊTRE LISIBLES

1^{ère} pièce d'identité avec photo

La première pièce d'identité avec photo doit servir à attester le nom et la date de naissance du contractant.

2^e pièce d'identité

La deuxième pièce d'identité doit être valide et à jour et servir à valider le nom et l'adresse du contractant.

Type de pièces d'identité à jour et valides acceptées comme 2^e pièce d'identité seulement :

Avis de cotisation	Chèque personnalisé avec adresse
Documents d'assurance (résidence, véhicule, vie, etc.)	Relevé de compte d'une institution financière (prêt, solde de compte, etc.)
Relevé de compte de services publics (électricité, eau, télécommunications, etc.)	Relevé de placements (REER, CELI, REEE, etc.)
Relevé d'impôt foncier	Relevé gouvernemental (prestations, impôts, rentes, etc.)
Permis de conduire (Si n'est pas utilisé comme première pièce d'identité)	

Attention : Si un document d'assurance est utilisé comme 2^e pièce d'identité, l'assureur ne doit pas être l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

Information à collecter sur la 2e pièce d'identité

Type de pièce d'identité :		
Nom de l'organisation :		
Numéro du document :		Date de la confirmation de l'identité :

Le nom de l'organisation est celui de l'organisation émettrice (e.g. Hydro-Québec). Le numéro du document est le numéro de compte ou s'il n'y en a pas, un numéro associé aux renseignements comme le numéro de facture, d'avis ou d'état de compte.

Exception

Si la première pièce d'identité validée est un permis de conduire canadien et qu'il a été possible de valider le nom et l'adresse du contractant, les informations relatives au second document distinct, lisible, valide et à jour permettant de valider le nom et la date de naissance peuvent être acceptées.

Documents permettant de valider le nom et la date de naissance :

Carte d'assurance maladie	Carte-photo du gouvernement
Carte d'identité gouvernementale	Carte d'identité Plus
Passeport	Carte de citoyenneté canadienne
Carte de résident permanent	Permis de conduire d'un autre gouvernement que la première pièce

L'organisation émettrice du second document doit toujours être différente de celui pour la première pièce.